

Direction Générale des Services

Ref: CA2017/06

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 FÉVRIER 2017

<u>DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER 2016</u> DE L'UN<u>IVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE - BUDGET PRINCIPAL</u>

○ le CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 24 février 2017 réuni sous la présidence de Madame Hélène VELASCO-GRACIET,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-1, L.712-2, L.712-3, R.719-52 à R.719-112;
Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses articles 210 à 214,

➤Le quorum étant atteint ;

> Après en avoir délibéré,

a approuvé le compte financier 2016 de l'Université BORDEAUX MONTAIGNE — <u>budget principal</u>, tel que présenté par l'agent comptable et joint en annexe de la présente délibération : tableaux 1 (consolidé), 2,4 (consolidé), 6.

Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 24 février 2017.

Nombre de membres présents	21
Nombre de membres représentés	10
Nombre d'abstentions	0
Nombre de suffrages exprimés	31
Nombre de votes pour	31
Nombre de votes contre	0

La Présidente,

Signé

Hélène VELASCO-GRACIET.

Publié le : 28/03/2017

Transmis au Recteur Chancelier des Universités d'Aquitaine le : 23/03/2017

délibération CA2017/06 1/1